

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

Etaient présents :

Dominique PALLIER, maire,
Christine MICHALLET, 1ere adjointe,
Alexandre COULLOMB, adjoint,
Anne ROBERT, adjointe,
Agnès VARNIEU, adjointe,
Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,
Jean BRUASSE, conseiller municipal,
Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,

Marcel BONNAT, conseiller municipal,
Claude RISSOAN, conseiller municipal,
Laurent TARY, conseiller municipal,
Jérôme DUPUY, conseiller municipal,
Christine RIOUX, conseillère municipale déléguée,
Valérie MILLAT, conseillère municipale déléguée,
Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipale,
Céline MARTEL, conseillère municipale,
Jean-Charles GENIN, conseiller municipal.

Absents excusés :

David HERNAN, adjoint,
Jérôme CROCE, conseiller municipal,
Sylvie COTTE, conseillère municipale,

Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,
Kelly MALAGOLA, conseillère municipale,
Paulette ROURE, conseillère municipale

Absents ayant donné procuration :

David HERNAN (Procuration à Dominique PALLIER)

Emilie SYLVESTRE (Procuration à Anne ROBERT)

Secrétaire de séance : Julien TERMOZ-MASSON.

Ordre du jour

- | | |
|---|--|
| | 1. Désignation d'un secrétaire de séance, |
| | 2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2022 |
| <u>PROJET ECOLE</u> | 3. Avenant n°1 à la mission d'accompagnement du CAUE dans le cadre des projets Ecoles, |
| | 4. Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère dans le cadre des négociations groupées en matière d'assurance des risques statutaires |
| <u>CULTURE</u> | 5. Convention de partenariat entre la commune d'Apprieu et Bièvre Est pour l'organisation du TICKET CULTURE, |
| <u>VOIRIE BATIMENTS</u>
<u>RESEAUX</u> | 6. Déneigement pour la période de viabilité hivernale 2022-2023 : recours à un agriculteur, |
| <u>AFFAIRES SCOLAIRES</u> | 7. Ateliers du soir : indemnité d'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023, |
| <u>VIE ASSOCIATIVE ET</u>
<u>SPORT</u> | 8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fabrique Citoyenne Bièvre Est, |
| | 9. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT, |
| | 10. Questions diverses. |

- Monsieur le maire ouvre la séance à 19h40, constate le quorum avec 17 membres présents, excuse les absents, informe des deux procurations données par David HERNAN à Monsieur le maire et d'Emilie SYLVESTRE à Anne ROBERT.
- Désignation d'un secrétaire de séance : Julien TERMOZ-MASSON est désigné secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022** : Christine RIOUX demande d'apporter en page 7 la précision des horaires de l'extinction nocturne de l'éclairage public, en page 12 le

lieu du projet pour lequel une réunion le 15 septembre s'est tenue (usine COUTURIER à Plambois) et de définir les aménagements projetés dans le cadre de l'alignement demandé au Département de l'Isère pour la Route de Lyon (piste cyclable et piétonne). Ces demandes sont intégrées au procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre soumis pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention (Jean-Charles GENIN absent lors du dernier conseil)

AVENANT N°1 A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE DANS LE CADRE DES PROJETS ECOLES,

Délibération n°2022-068

9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE LE CAUE DE L'ISERE ET LA COMMUNE D'APPRIEU RELATIVE A LA MISSION DE REFLEXION SUR LE DEVENIR DES ECOLES

VU la délibération n°2022-023 du Conseil municipal en date du 24 mars 2022 relative à l'adhésion de la commune d'Apprieu au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE) et ce dans le cadre de sa réflexion sur le devenir de ses écoles ;

Dans le cadre de son adhésion initiale en 2022 au CAUE, la commune d'Apprieu souhaite confier en plus des missions de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement et du Paysage, dans le cadre du projet ECOLES, la mission suivante :

- **Accompagnement de la commune dans le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire de programmation à l'échelle des deux écoles.**

Cette nouvelle mission dépasse l'année 2022, et se finira : **au terme de la remise au bénéficiaire d'un livrable de type cahier des charges techniques ET lorsque l'équipe pluridisciplinaire de programmation sera recrutée.**

La participation totale au fonctionnement du CAUE pour cette nouvelle mission est estimée à 4 jours supplémentaires des 5 jours compris dans l'adhésion annuelle, pour un coût journalier fixé pour la commune d'Apprieu à 180€, soit une participation totale de 720€ (hors adhésion annuelle équivalente à 200 €)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet d'avenant n°1 à la convention d'accompagnement n°22-028 dans le cadre du projet ECOLES de la commune d'Apprieu,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'accompagnement n°22-028,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets principaux 2022 et 2023.

Synthèse des débats :

Agnès VARNIEU précise que les services de la mairie doivent s'entourer de professionnels pour rédiger les cahiers des charges de la consultation.

Jean BRUASSE trouve que le coût de l'assistance apportée à la commune n'est pas élevé.

Alexandre COULLOMB explique qu'il ne sera payé que ce que la commune d'Apprieu utilisera en terme de jours passés.

MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE DANS LE CADRE DES NEGOCIATIONS GROUPEES EN MATIERE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Délibération n°2022-069

9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

Le contrat groupe d'assurance qui permet de couvrir les risques statutaires liés au personnel (décès, invalidité, accident du travail, maladie...), SOFAXIS / AXA, arrivera à échéance le 31 décembre 2022, et le CDG38 procède donc à une nouvelle mise en concurrence pour proposer à toutes les collectivités un contrat à effet du 1^{er} janvier 2023, pour une période de quatre ans.

Ainsi, compte tenu de la complexité des dispositifs de mise en concurrence des contrats, le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier pour le compte des communes intéressées des garanties couvrant les risques statutaires de leur personnel, en prenant en charge les formalités prévues par le Code de la commande publique. Étant précisé que le CDG 38 bénéficie d'un accompagnement d'un cabinet spécialisé en la matière.

Il s'agit donc de l'opportunité pour la commune d'Apprieu de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; l'opportunité de confier au Centre de Gestion de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ses contrats d'assurance ; et que le Centre de gestion de l'Isère souscrira un contrat pour le compte de la commune d'Apprieu, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune d'Apprieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOUHAITE** donner mandat au Centre de gestion de l'Isère de procéder pour le compte de la commune d'Apprieu à une demande de tarification dans le cadre du marché public organisé par le Centre de Gestion pour l'assurance groupe statutaire.
- **RETIENT** que le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :
 - o Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
 - o Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.
- **RETIENT** que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans et sera géré sous le régime de la capitalisation ;
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées seront communiqués par le Centre de Gestion à l'issue de la consultation, afin que la commune d'Apprieu puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire explique que l'assureur actuel a dénoncé le contrat groupe négocié précédemment par le Centre de Gestion de l'Isère. Aussi les contrats prendront fin au 31 décembre 2022 au lieu du 31 décembre 2023. Au vu de la complexité de la consultation, la commune donne mandat au Centre de Gestion pour lancer une nouvelle consultation pour le 1^{er} janvier 2023.

Jean BRUASSE trouve que le planning est serré. **Monsieur le maire** explique que le Centre de Gestion de l'Isère est revenu vers les communes pour connaître celles qui seraient intéressées pour lui donner mandat pour lancer une nouvelle consultation.

Pour Monsieur le maire, il recommande vivement d'intégrer la consultation lancée par le Centre de Gestion de l'Isère et espère qu'une offre intéressante se dégagera de la consultation. Le risque d'un marché sans suite est réel compte tenu du taux de sinistralité de la période.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'APPRIEU ET BIEVRE EST POUR L'ORGANISATION DU TICKET CULTURE,

8.9. CULTURE

Rapporteur Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe en charge de la Culture

Ce point a déjà fait l'objet d'une délibération n°2021-045 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2021.

DENEIGEMENT POUR LA PERIODE DE VIABILITE HIVERNALE 2022-2023 : RECOURS A UN AGRICULTEUR,

Délibération n°2022-070

9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : RECOURS A UN AGRICULTEUR COMMUNAL POUR LE DENEIGEMENT D'UNE PARTIE DE LA COMMUNE D'APPRIEU- PERIODE 2022-2023

Considérant que la commune d'Apprieu est très étendue, avec environ 40 km de voirie,

Considérant que la commune d'Apprieu ne dispose que d'un seul tracteur équipé d'une lame, et que les quatre agents techniques interviennent selon un planning établi sous forme d'astreinte pour déneiger,

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

David HERNAN, adjoint en charge des voiries, propose pour optimiser le déneigement de la commune d'Apprieu de faire appel à un exploitant agricole pour une partie de la commune, délimitée selon un plan défini, et selon les termes de la convention cadre ci-annexée.

Pour sa participation au déneigement pour la saison hivernale 2022-2023, David HERNAN propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée :

- Pour les opérations de salage uniquement : 101.63€ HT (*pour mémoire 2021-2022 :90.38€ HT/heure*)
- Pour les opérations de déneigement et de salage : 120.69€ HT (*pour mémoire 2021-2022 : 107.33€ HT/heure*).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné pour la période 2022-2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire indique que le déneigement pour l'ensemble du territoire communal est assuré par les agents des services techniques, un agriculteur et un prestataire de service. En l'espèce, Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un agriculteur avec qui la commune travaille depuis très longtemps, présent sur le territoire communal et très réactif.

Les prix ont augmenté du fait de l'évolution du TP01 (+ 7.9% en une année). Christine RIOUX fait remarquer que l'augmentation est supérieure à l'évolution du TP01.

La commune d'Apprieu donne des consignes notamment sur le salage : uniquement dans les montées et où cela présente des risques de congères.

ATELIERS DU SOIR : INDEMNITE D'ETUDE SURVEILLEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023,

Délibération n°2022-071

4.5.1. INDEMNITES ET PRIMES

Rapporteurs Agnès VARNIEU, 5^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires et Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale délégué aux affaires scolaires

OBJET : MISE EN PLACE DES ATELIERS DU SOIR A L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 : INDEMNITE D'ETUDE SURVEILLEE POUR LES PROFESSEURS DES ECOLES

Blandine Vignon, conseillère municipale déléguée, précise qu'une indemnité de surveillance des études peut être allouée aux personnels de l'enseignement public de l'école élémentaire d'Apprieu qui, en dehors de leur service normal, assurent

à la demande et pour le compte de la collectivité la surveillance des temps d'études surveillées lors des accompagnements de soutien scolaire.

En conséquence, il est proposé d'octroyer à ce personnel l'indemnité suivante : *le tarif horaire varie selon les statuts des enseignants, deux statuts sont donc à prendre en compte avec des indemnités à des montants différents* :

Statuts de l'enseignant	Montant brut de l'indemnité par heure
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeurs d'écoles	22 € 34
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou des fonctions de directeurs d'écoles	24 € 57

Les ateliers du Soir se déroulent deux fois par semaine : les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30 à l'école élémentaire Saint-Exupéry.

Aussi, il est proposé d'autoriser le versement de l'indemnité susvisée pour les enseignants qui assureraient la surveillance des temps d'accompagnement à la scolarité des élèves de l'école élémentaire d'Apprieu pour l'année scolaire 2022/2023 qui débutera le 14 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de surveillance d'études pour les enseignantes à la demande de la commune d'Apprieu pour l'année scolaire 2022/2023
- **PRECISE** que cette dépense sera prévue à l'article 6228 du Budget 2022 et 2023.

Synthèse des débats :

Blandine VIGNON-DAVILLIER précise que pour cette nouvelle année scolaire, les ateliers seront assurés par deux enseignants de l'école élémentaire et une intervenante extérieure. Les temps se partagent en ¼ h pour la pause goûter et ¾ heure d'ateliers.

Blandine VIGNON-DAVILLIER explique que le bilan des ateliers de l'année dernière est positif ; retour faits par les enfants qui ont participé à ces ateliers. Les ateliers concernent une quinzaine d'enfants (5 maximum par groupe) sachant que globalement le suivi concernera plus d'enfants dans l'année. Les 15 enfants ne sont pas toujours les mêmes au cours de l'année.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FABRIQUE CITOYENNE BIEVRE EST,

Délibération n°2022-072

7.5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Alexandre COULLOMB, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : APPROBATION DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LA FABRIQUE CITOYENNE BIEVRE EST POUR L'ANNEE 2022,

Alexandre COULLOMB explique que l'Association La Fabrique Citoyenne Bièvre Est a construit 4 hôtels à insectes, dont trois sont installés dans chacune des écoles de la commune d'Apprieu.

La commune d'Apprieu a sollicité l'association afin de pouvoir réaliser un hôtel à insectes, à l'entrée Est de la commune, à l'extérieur du rond-point.

Le lieu est idéalement orienté (sud-sud-est) et donc visible du rond-point.

Alexandre COULLOMB propose de soutenir l'association dans la réalisation de cet hôtel à insectes en lui attribuant une subvention de **900€**, couvrant les différentes dépenses : matériaux pour la construction et les plantations propices aux insectes.

Localisation



Image non contractuelle



Le versement de cette subvention est conditionné à la réalisation de l'hôtel à insectes et la présentation d'un bilan financier de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, le Conseil municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 abstentions (*Jean Charles GENIN, Céline MARTEL, Jérôme DUPUY, Laurent TARY, Jean BRUASSE, Agnès VARNIEU*) des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la subvention exceptionnelle de **900 €** à l'Association La Fabrique Citoyenne Bièvre Est,
- **PRECISE** que la subvention ne sera versée que suite à la réalisation de l'hôtel à insectes et à la présentation d'un bilan financier de l'opération ;
- **PRECISE** que les crédits (compte 6574) seront inscrits aux budgets correspondants (2022 ou 2023, selon le temps de réalisation de l'action).

Synthèse des débats :

Monsieur le maire demande si la Fabrique Citoyenne a donné une date de réalisation de l'hôtel à insectes. **Alexandre COULLOMB** répond que l'association a estimé à 100h de travail mais pas de date.

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'hôtel à insectes coûtera 700€ en matériel et 200€ en plantation. Un premier projet avait été proposé par l'association à la commune autour des 1 500€. **Julien TERMOZ-MASSON** ajoute que cette proposition n'est pas la même que celle actuellement proposée (notamment dans sa forme). L'hôtel à insectes est conséquent, 2,5 m de long et 1 m de haut.

Monsieur le maire explique que ce projet a une vocation pédagogique et de sensibilisation à la sauvegarde des espèces. **Jean BRUASSE** trouve qu'un hôtel à insectes n'est pas nécessaire lorsqu'on habite à la campagne. Le budget annoncé serait plus utile si orienté vers des politiques d'aides aux personnes en difficulté ou dans des situations précaires. **Jean BRUASSE** explique qu'il ne votera pas contre le projet toutefois. **Laurent TARY** trouve le projet onéreux mais il ne votera pas contre également. **Anne ROBERT** propose de valoriser cette somme en la versant comme subvention de fonctionnement au CCAS d'Apprieu.

Christine RIOUX comprend la réaction de Jean BRUASSE alors même qu'elle fait partie de l'association La Fabrique Citoyenne.

Jean BRUASSE comprend que dans les écoles, les hôtels à insectes ont plus leur place. **Céline MARTEL** demande si l'emplacement choisi peut être changé. Pour **Jean BRUASSE**, il ne s'agit pas d'un problème d'emplacement mais de principe.

Monsieur le maire soutient ce projet, sous l'angle de la pédagogie, de la sensibilisation et de la communication mais comprend tout à fait la position défendue par Jean Bruasse et Anne Robert. Il ne souhaite pas que l'on oppose les politiques et considère que dans le contexte, il conviendra d'étudier également l'aide au CCAS pour augmenter notre capacité d'aide individuelle aux personnes.

Le projet est voté à 13 voix POUR, 0 voix Contre et 6 abstentions.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2022-005		retenir l'offre Du Bureau d'Etude ALPE'ETUDES (SIRET-40177535800021-38430 MOIRANS) pour le marché d'étude « <u>sécurisation du carrefour Rue de la Contamine et création d'un cheminement piéton</u> » pour un total de 8 275.00€ HT.
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2022-022		Modifier le contrat de bail en vigueur, signé le 17 septembre 2020 avec M F B, pour une durée de trois ans, Que l'avenant n°1 prend acte de l'inscription en tant que co-titulaire du contrat de bail avec M F B, de Mme S M, à compter du 1^{er} septembre 2022. PRECISE que les autres dispositions du bail en vigueur restent inchangées.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2022-023		DECIDE de confier la prestation de maintenance du parc informatique et du serveur de la mairie du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant de 2820 HT, décomposé comme suit : 15€/ 12 postes/mois soit 2160€ HT/an 55€/serveur/mois soit 660€ HT/an DECIDE de confier la prestation de maintenance du parc informatique pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant de 3360€ HT décomposé comme suit : Pour l'école maternelle : 10€/ 7 postes/mois soit 840€ HT/an Pour l'école élémentaire : 10€/21 postes/mois soit 2520€ HT/an à la société SAS JL2S- Pôle Experts -1070 rue Augustin Blanchet 38690 Colombe
alinéa 16° « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en 1ere instance et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants »	2022-024		ester en justice et de retenir le cabinet d'avocat SELARL ROBICHON et associés, avocats au Barreau de Grenoble (27, rue Pierre Sémard 38000 GRENOBLE –SIRET n°811 826 536 00013) afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du référé introduit par M et MME P.

Monsieur le maire

Déclaration de Monsieur le maire au sujet de sa décision de retrait de la délégation à l'environnement à Christine RIOUX, en tant que conseillère municipale déléguée :

Monsieur le maire explique qu'il était normal pour lui de donner au Conseil municipal les grandes lignes des raisons de sa décision de retrait de la délégation à Christine RIOUX.

Cette décision est le résultat des difficultés de communication (même si le maire rejoint Christine RIOUX dans la communauté des idées), de son positionnement et de son travail au sein du Bureau municipal. Il ne s'agit en aucun cas d'un manque d'investissement mais plutôt d'une divergence de méthode et de priorités qui à ce jour se traduit par un manque de confiance.

Cet avis est partagé par une majorité des élus du Bureau Municipal.

Monsieur le maire a invité Christine RIOUX par deux fois pour s'en expliquer. La dernière discussion a marqué la position de Monsieur le maire comme étant à ce jour un désaccord sur la méthode.

Christine RIOUX n'a pas réussi à infléchir ses positions. C'est à regret qu'il retire la délégation à l'élue, Il ne souhaite d'ailleurs pas que cette dernière quitte le Conseil municipal. Cette décision est, pour Monsieur le maire, difficile car Christine RIOUX a des apports très intéressants.

M. Le Maire laisse la parole à Christine Rioux :

Déclaration de Christine Rioux le soir du Conseil municipal

APPRIEU le 20 octobre 2022

DECLARATION en Conseil municipal

Cher.e.s collègues,

Je souhaite vous faire part de mon étonnement quant à la décision de monsieur le maire et de la majorité de ses adjoints, de me retirer la délégation à l'Environnement.

Tout d'abord, je regrette cette décision. Je ne veux pas porter seule la responsabilité, car pour bien communiquer il faut être 2. Je suis une personne de convictions, et je suis élue à vos côtés pour apporter ma pierre à l'édifice. Je déplore le fait qu'il manque parfois des commissions, afin de travailler ensemble, et plus en profondeur sur les projets.

Je déplore l'absence de compte rendu pour certaines commissions, car ces comptes rendus permettent de partager l'information auprès de tous les élus. La notion de confiance m'a beaucoup touchée dans ton mail, Dominique.

En fait, la confiance ça se gagne et ça ne se décrète pas, y compris auprès de nos concitoyens qui attendent des actions Environnementales concrètes.

De plus, ma mission d'élue me semblait pouvoir être plus libre dans le débat, au sein du conseil municipal ou du bureau municipal.

Sans doute certains auraient préférés que je me taise ? Mais je pense que nous avons tous été élus pour notre diversité d'opinions, et nos compétences complémentaires.

Mon départ du bureau municipal permettra de ramener le débat au niveau du conseil municipal. C'est sans doute une bonne chose, afin que l'ensemble des élus puissent participer pleinement à la décision.

Bien sûr, je continuerai à porter les projets Environnementaux prioritaires qui me tiennent à cœur au sein de la Mairie et de la CCBE :

- *Sobriété énergétique dans nos bâtiments communaux,*
- *Projets des écoles éco-responsables et partagées,*
- *Mobilité douce (marche, vélo) et covoiturage,*
- *Récupération d'eau pluviale,*
- *Concertation citoyenne sur les sujets environnementaux, etc.*

Ainsi, je continuerai à porter les projets Environnementaux pour lesquels nous nous sommes engagés collectivement sur notre feuille de route.

Merci de votre attention

Christine RIOUX

Pour Monsieur le maire, cette décision ne marque pas la fin de la Commission Environnement, qui revient dans la délégation d'Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement. Que Monsieur le maire va demander au Bureau municipal de prendre un temps de réflexion pour dessiner une nouvelle organisation, plus transversale, plus partagée entre tous. En somme, chaque adjoint devra porter cette thématique au sein de leur délégation et ce même si des sujets spécifiques reviendront à la Commission Environnement, avec un(e) élu(e) en pilote.

Monsieur le maire revient sur la question de la méthode, pointé du doigt par Christine RIOUX.

Tout est perfectible : il peut y avoir plus de réunions, plus de comptes rendus ; encore plus de communication entre les élus mais en règle générale Monsieur le maire partage l'information régulièrement au groupe majoritaire et surtout considère que le volume de travail, la qualité de l'engagement des élus sont bien présents. Il a conscience qu'il y a un juste milieu à trouver entre Vie professionnelle, Vie privée et Implication dans la vie communale.

Mais les élus du groupe Majoritaire ont tous signé un contrat moral qui les lie aux appelants, avec pour objectifs de réaliser le programme sur les 6 années de mandat et de répondre aux interactions du quotidien qui influent sur l'avancement du programme : Crise sanitaire COVID, crise sociale... évolution des priorités avec notamment la maison médicale...

Pour Monsieur le maire, il est important de garder le cap et notamment sur l'environnement. Selon lui et reprenant la position de Christine RIOUX, on pourrait toujours faire plus. Mais cette sensation de ne jamais satisfaire les positions de Christine RIOUX n'était plus possible. La mairie d'Apprieu fonctionne avec une équipe technique dimensionnée pour un volume moindre, ce qui fut l'un des reproches de Christine RIOUX. Monsieur le maire rappelle sa confiance envers les services de la commune et envers la majorité municipale. Au vu de la charge de travail, de la complexité des dossiers.

Monsieur le maire entend les convictions de Christine RIOUX, qu'il partage sur le fond mais pas sur la manière d'agir. Mais la force de l'organisation communale d'Apprieu, c'est d'avoir un Conseil municipal qui prend toujours ses responsabilités. Aujourd'hui il prend cette décision parce qu'il considère que la confiance n'est plus présente entre lui et sa conseillère déléguée à l'environnement.

Claude RISSOAN demande si Christine RIOUX sera remplacée dans ses fonctions. Monsieur le maire et le Bureau municipal vont réfléchir à la prochaine nomination d'un conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) en charge de l'Environnement.

- Avancement du projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Monsieur le maire fait part de nouvelles évolutions dans le projet. Alors que les 3 médecins confirment leur grand intérêt pour la maison médicale, les kinésithérapeutes n'investiront pas dans le bâtiment, rue du Grand Champs ; mais resteront bien dans le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites. Le plateau ainsi libéré par les professionnels, sera porté par la promoteur actuel. L'investisseur qui porte la pharmacie va également porter la cellule à côté de celle-ci. Ainsi, la commune va opérer le portage foncier de la partie médicale, avec 3 médecins, 3 infirmières, 1 diététicienne et 1 sophrologue et la salle commune de réunion. Les médecins espèrent un 4^{ème} médecin sur la maison médicale, en plus d'une infirmière spécialisée.

La Communauté de communes de Bièvre Est a pris position pour un financement à 250 000€, sous la forme d'une acquisition de m2 avec perception de loyers. Les communes du Nord ont fait savoir que leurs habitants ne pourront accéder à cette maison médicale. Dans tous les cas, Bièvre Est a accepté la logique de participer au financement des autres projets de maison médicale qui se développeraient sur le territoire.

La commune d'Apprieu va travailler aux demandes de financement auprès de la Région, du Département, de Bièvre Est et de l'État afin de pouvoir lancer les travaux en février 2023.

Pour Monsieur le maire, l'objectif, à terme, est de vendre les locaux aux médecins qui seront locataires dans un premier temps, sauf si le Conseil municipal souhaite garder la propriété.

Jean BRUASSE demande le calendrier de l'opération. Monsieur le maire explique qu'une séance du Conseil municipal sera dédiée à ce sujet, mais l'objectif est un démarrage des travaux en février 2023.

Christine RIOUX explique qu'il n'a jamais été évoqué la dimension environnementale du projet. Il s'agit d'un permis datant de 2 ans, pour lequel il faudrait demander au promoteur une isolation et un test d'étanchéité à l'air performants. Monsieur le maire a demandé la pose de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation du bâtiment et transmettra les caractéristiques du bâtiment concernant les questions d'isolation.

- **Désignation d'un correspondant incendie et secours :** Alexandre COULLOMB été désigné par arrêté du maire.
- **Cérémonie des nouveaux arrivants fixée au vendredi 18 novembre 2022 en mairie d'Apprieu.**
- **Conseil d'école maternelle :** retour du sondage des parents d'élèves (71 réponses sur 98) : 97.2% des enfants sont heureux de venir à l'école maternelle d'Apprieu.
- **Tarifs de l'électricité :** quelle incidence pour APPRIEU ? Il a été estimé que le coût pour 2023 de la consommation électrique des bâtiments et de l'éclairage public serait entre 201 000-235 000€, contre 126 000€ pour 2022 et 87 458€ pour 2021. C'est le bâtiment de l'école maternelle qui consomme le plus. Pour **Christine RIOUX**, il faudra également travailler la question énergétique de l'école élémentaire. **Jean BRUASSE** demande le réglage de l'horloge de l'église qui sonne les ½ heures.
- **Réunion du 7 octobre** avec les personnes qui ont été identifiées, causant des troubles dans le centre bourg (nuisances sonores, rodéos...). Ce sont des personnes de 15 à 20 ans pour la majorité. Il y a une logique de groupe, avec des pratiques types jeux de pétanque, musique, rodéos. Les riverains du centre bourg ont alerté à plusieurs reprises les gendarmes et la mairie. Les autorités sont intervenues à plusieurs reprises, voire trois fois dans la même nuit. Les

élus ont assuré des permanences et ont rencontré les jeunes sur place. En réaction, la municipalité a demandé la saisie des scooter, motos, lors des rodéos et en verbalisant. Les attentes des personnes venues à la rencontre du 7/10 sont de pouvoir disposer d'une **salle pour se retrouver**. Monsieur le maire rencontre les riverains de la rue Louis Vial le samedi 29 octobre prochain.

- Anne ROBERT

Le projet de PUMTRACK avance bien, avec les 3 propositions d'aménagement à venir pour début novembre par le Bureau d'Etude : Alp'Etudes.

Les jeunes ont compris la nécessité de protéger le lotissement riverain du pumtrack (création d'un merlon) et de réglementer l'accès à l'équipement. Il faudra d'ailleurs repenser l'ensemble de l'accès du complexe sportif. Les travaux sont envisagés au mois de février –mars 2023. Une réunion de présentation aux appelants sera organisée par les jeunes.

- Christine MICHALLET

Rappel du salon des carnettistes le week-end des 22-23 octobre, avec diffusion de film, animation d'ateliers, vernissage et la buvette au profit du CCAS d'Apprieu.

- Jean BRUASSE

Il explique que la commune de THONON Les Bains a été contrainte de fermer tous ses accueils faute de trouver des animateurs. La situation de Bièvre Est est celle que rencontre beaucoup de communes ou d'intercommunalité actuellement.

La commune de Saint Antoine l'Abbaye organise les fêtes d'automne. L'association Les Maths par la Main y participera.

- Claude RISSOAN

Il annonce son départ définitif de la commune et donc son retrait de la vie politique communale pour la fin de l'année 2022. Il démissionnera de son poste de conseiller municipal. Son départ a pour conséquence de faire appeler la prochaine candidate sur la liste de la majorité au conseil municipal en janvier 2023 : Elissa LEFEVRE.

Séance levée à 21h15

Le maire
Dominique PALLIER



Le secrétaire de séance
Julien TERMOZ MASSON

A blue ink signature of Julien Termoz Masson, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.